

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre, le Conseil Municipal de Normanville dûment convoqué le 15 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Normanville sous la Présidence de Monsieur Philippe VIVIER, Maire.

Etaient présents : MM.- Ludovic FRIARD – Philippe VIVIER - Stéphanie LOURETTE - Anne HEURTAUX - Aurélia MAUBOUSSIN - Dimitri DUREL - Claudine COUVRAT – Jean-Pierre COLLAS - Arnaud MABIRE

Étaient absents excusés : Daniel GALLIE (Pouvoir à Aurélia MAUBOUSSIN – Nadège URBANSKI (Pouvoir à Ludovic FRIARD) - Jean-Luc DEPAUW (Pouvoir à Stéphanie LOURETTE) - Jean-Pascal RUIZ

Nombre de membres en exercice : 13 - Nombre de membres présents ou représentés : 12
Nombre de membres votants : 12

A été désignée secrétaire de séance, Madame Claudine COUVRAT.

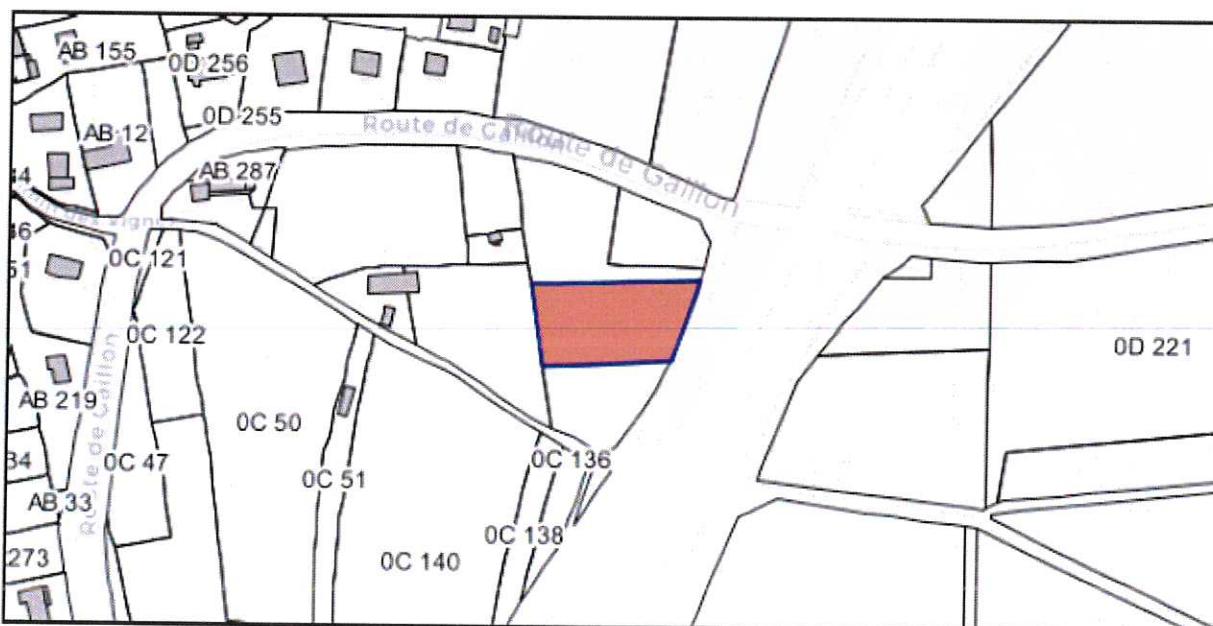
DELIBERATION

Madame Anne HEURTAUX se retire de l'assemblée et ne participe pas au vote.

Objet : Demande de préemption à la SAFER pour la parcelle D213

Monsieur le Maire a constaté la publication d'une notification de projet de vente pour la parcelle D 213 située sur le territoire de la commune de Normanville sur le site de la SAFER de Normandie.

Parcelle D 213 – CAER NORD EST – Surface 1 800 m²



Cette information a pour objectif de permettre aux communes d'appuyer les interventions de la SAFER afin de diminuer les phénomènes spéculatifs sur les terres agricoles et/ou d'empêcher des occupations non conformes à la vocation de ces espaces, notamment par la procédure de révision de prix.

Suite à échange avec la SAFER de NORMANDIE, et le souhait de la commune de Normanville de préserver les coteaux de la Vallée de l’Iton, en bois-taillis sans construction sur les zones classées en Zone Naturelle (Zone N) du PLUI de l’EPN.

Considérant que le prix notifié à la SAFER d'une vente pour un montant de 60 000 Euros net vendeur hors frais ne correspond pas au marché agricole de terrains en zone naturelle, de ce fait, la commune de Normanville a formulé la demande d'intervention avec révision de prix pour un montant correspondant à l'évaluation du prix par la SAFER, soit 15 000 euros net vendeur, plus tous les frais liés à l'acquisition que la SAFER demande à la commune de valider afin d'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision de prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la commune de Normanville, avec signature d'une promesse unilatérale d'achat, sous réserve de validation par ses instances décisionnelles.

Après avoir pris connaissance de ces informations et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire et/ou le 1^{er} adjoint à poursuivre l'engagement de la commune de Normanville à acquérir la parcelle cadastrée D213 auprès de la SAFER, dans l'hypothèse où les Commissaires du Gouvernement devant autoriser l'exercice de la préemption par la SAFER de Normandie impose une révision de prix autre que celle contre proposée par la SAFER, à savoir 15 000 euros net vendeur. Cette autorisation n'est pas valable que pour une préemption réalisée à un prix maximal de 18 000 Euros net vendeur, auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acquisition et les frais SAFER.

Le conseil municipal de Normanville, charge Monsieur le Maire et/ou le 1^{er} adjoint de signer la promesse unilatérale d'achat et tout document nécessaire à la préemption avec révision de prix et la rétrocession de la parcelle D 213, commune de Normanville.